ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arboriculture

Question écrite n° 32872

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que subit la filière arboricole depuis maintenant 4 ans. Les aléas climatiques de ces dernières années, la concurrence de plus en plus farouche sur un marché morose et un euro (€) toujours plus fort face à la monnaie américaine ($), sont les principales causes qui touchent de plein fouet l'ensemble des exploitations fruitières. Cette année, le prix de vente a même chuté de 20 % par rapport à 2006, année déjà basse en termes de prix. Il s'étonne, dans ce contexte difficile, que les productions de mirabelle, de quetsche et de cerise acide n'aient pas accès au dispositif d'aide « droit à un paiement unique ». Aussi, en tant que député meurthe-et-mosellan, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la crise et les difficultés rencontrées par les exploitants fruitiers et, plus particulièrement, par les producteurs de mirabelle, de quetsche et de cerise agricole. Il souhaiterait connaître les mesures rapides et efficaces qu'il compte mettre en place, pour que les exploitations fruitières de Lorraine et de France gardent leur compétitivité et leur savoir-faire.

Texte de la réponse

La nouvelle organisation commune du marché (OCM) des fruits et légumes est entrée en vigueur au 1er janvier 2008. Dans le cadre de cette réforme, seules les surfaces consacrées à la production de fruits destinés à la transformation anciennement couverts par l'OCM des produits transformés à base de fruits et légumes (règlement [CE] 2201/96 : prunes pour pruneaux, pêches et poires) pourront bénéficier jusqu'en 2012 d'une aide couplée à l'hectare, financée grâce à l'enveloppe historique dont bénéficiaient ces secteurs. Concernant les modalités nationales d'intégration des autres vergers d'industrie dans le régime de paiement unique, le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche a suivi l'avis du conseil spécialisé fruits et légumes de l'Office interprofessionnel national des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) réuni le 25 septembre 2008, qu'il a ensuite proposé au conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, qui les a validées. Pour toutes les productions, l'examen d'une éventuelle attribution de montants de référence est reporté aux débats ultérieurs, sur les modalités de mise en oeuvre au niveau national de l'accord sur le bilan de santé de la PAC intervenu le 20 novembre dernier. Au-delà de ce sujet, les difficultés que rencontrent certains arboriculteurs sont réelles. Trois contraintes structurelles freinent la valorisation des fruits français à un niveau rémunérateur pour les producteurs : un handicap de compétitivité prix, dû notamment à la question des coûts de la main-d'oeuvre ; un dialogue trop souvent insuffisant au sein de la filière ; une baisse de la consommation due à l'image de cherté, de manque de praticité et de qualité gustative non garantie des fruits et légumes. C'est pour faire face à ces contraintes que le ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en oeuvre la stratégie nationale pour le développement de l'arboriculture, élaborée avec la profession en 2006. Elle comporte, au-delà de mesures conjoncturelles, d'importantes actions structurelles : un volet gestion des marchés avec relance de la consommation en période de crise et de façon générale une politique de promotion visant à faire reconnaître la spécificité et la qualité des productions nationales ; un volet renforcement et dynamisation de l'interprofession ; un volet restructuration des vergers ; un volet accessibilité aux fruits et légumes. Par ailleurs la nouvelle OCM fruits et légumes ouvre de nouvelles opportunités à saisir pour la filière

arboricole. Elle permet de renforcer l'organisation économique du secteur en cofinançant les projets d'entreprises des organisations de producteurs visant à améliorer la commercialisation des produits, à moderniser les outils de production ou à faire évoluer les pratiques culturales. Des moyens financiers supplémentaires ainsi que de nouveaux moyens juridiques ont été obtenus, notamment au regard du droit de la concurrence. La nouvelle OCM est notamment dotée d'un dispositif ambitieux de prévention et de gestion des crises. Ces nouveaux outils et moyens doivent être mobilisés pour permettre d'aboutir à des situations de marché stabilisées. Dans ce contexte, il faut avant tout favoriser une approche fondée sur l'organisation économique. À ce titre, le ministre de l'agriculture et de la pêche a engagé une réforme ambitieuse de la gouvernance des filières fruits et légumes, visant à faire du renforcement de l'organisation économique et du développement de la concertation interprofessionnelle deux priorités d'action. L'ensemble de ce nouveau dispositif est inscrit dans la charte nationale de gouvernance des filières fruits et légumes, validée par les professionnels réunis au sein du conseil de direction spécialisé de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture le 13 mai 2008. Sa mise en oeuvre est en cours.

Données clés

Auteur : M. Christian Eckert
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32872
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8911
Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1017